

Encouragement du cinéma en 2014



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la culture OFC

Plan de répartition

Art.7. al.1 OECin

	CHF
Encouragement du cinéma (Art.3 et 4 LCin)	26 837 100
Production	21 089 600
Aide liée au succès (production/auteurs)	5 000 000
Aide sélective	16 089 600
Fiction (traitement, développement de projet, réalisation, postproduction)	10 900 000
Documentaire (traitement, développement de projet, réalisation, postproduction)	3 539 600
Animation (développement de projet, réalisation)	750 000
Films de relève (Films de diplôme)	700 000
Aide additionnelle à la svizzera italiana 2013–2015	200 000
Promotion, distribution, diversité	5 427 500
Aide liée au succès (cinéma/distribution)	2 200 000
Promotion et diversité	2 400 000
Promotion Romandie CP 2014–2015 Fondation Romande	250 000
Aide au démarrage films suisses avec réalisateur suisse	700 000
Distribution art et essai	250 000
Numérisation des salles	1 200 000
Aide à l'exportation des films suisses	250 000
Prix du cinéma suisse	577 500
Fiduciaire, controlling, gestion des processus	320 000
Fiduciaire	100 000
Controlling, gestion des processus	220 000
Encouragement de la culture cinématographique (Art.5 LCin)	16 136 700
Promotion, médiation, innovation	7 613 700
Fondation Swiss Films	2 800 000
Activités promotion	250 000
Festivals de films	3 100 000
Médiation – accès à la culture cinématographique	600 000
Journaux, publications de cinéma	400 000
Innovation – Multimédia	257 600
Réserve	206 100
Formation continue	1 388 000
Focal – Fondation de formation continue pour le cinéma et l'audiovisuel	1 388 000
Cinémathèque suisse	7 135 000
Contribution à la restauration	75 000
Frais d'exploitation et investissements Penthaz II	7 060 000

	CHF
Engagement international	1 426 200
Participation au programme MEDIA UE	591 900
Participation MEDIA UE (2014 encore ouvert, crédit bloqué)	0
Participation MEDIA CH	591 900
Crédit européen	834 300
Contribution Eurimages	648 000
Networking européen	186 300
Recettes de la redevance télévision (Art.15 LCin)	600 000
Les redevances de la concession de télévision sont comprises dans le crédit <i>Encouragement du cinéma</i> .	

Montants maximaux

	CHF
Encouragement du cinéma	
Traitement	
Traitement documentaire aide sélective	forfait 5 000
Ensemble avec les bonifications de l'aide liée au succès	au maximum 15 000
Traitement films de fiction aide sélective	forfait 10 000
Ensemble avec les bonifications de l'aide liée au succès	au maximum 20 000
Step-Outline (avec les bonifications de l'aide liée au succès)	au maximum 30 000
Développement de projet	
Film d'animation	
Demande uniquement par un producteur	200 000
Documentaire	
Demande uniquement par un producteur	50 000
Projet multimédia	
Demande uniquement par un producteur	50 000
Film de fiction (avec les bonifications de l'aide liée au succès)	
Demande uniquement par un producteur (la contribution maximale à la réalisation est considérée comme déterminante)	au maximum 15%
Scénario	
Demande d'aide à l'écriture	30 000
Demande d'aide à l'écriture avec frais supplémentaires	
Demande uniquement par un producteur	70 000

	CHF
Réalisation	
Court métrage (documentaire et film de fiction moins de 60 minutes)	80 000
Masterfilm avec une entreprise de production suisse indépendante et responsable	
Documentaire	25 000
Film de fiction	40 000
Film d'animation (moins de 60 minutes)	100 000
Film de diplôme avec une entreprise de production suisse indépendante et responsable	25 000
Long métrage documentaire (films suisses et coproductions)	
Films suisses ou coproductions avec réalisateur suisse ¹	300 000
Coproductions avec réalisateur étranger ²	100 000
Masterfilm avec une entreprise de production suisse indépendante et responsable et avec réalisateur suisse	40 000
Long métrage fiction (y compris film d'animation)	
Films suisses ou coproductions avec producteur responsable suisse et avec réalisateur suisse ³	1 000 000
Coproductions avec producteur responsable étranger et avec réalisateur suisse ⁴	500 000
Coproductions avec réalisateur étranger ⁵	300 000
Masterfilm avec une entreprise de production suisse indépendante et responsable et avec réalisateur suisse	80 000
Postproduction	
Demande par un producteur	50 000
Encouragement de la participation de cinéastes à des festivals de film (aide sélective uniquement)	
Demande par réalisateur et producteur en commun ⁶	10 000
Aide à la distribution et aux entreprises de projection	
Aide à l'exportation de films suisses (aide sélective uniquement)	
Montant maximum ⁷	30 000
Aide au démarrage des films suisses avec réalisateur suisse	
Montant maximum pour exploitation minimale (14 projections par 2 régions) ⁸	15 000
Par région jusqu'à 7 régions supplémentaires ⁸	3 000

	CHF
Aide à la distribution des films étrangers art et essai	
Montant maximum ⁹	25 000
Montant maximum par année et entreprise ⁹	80 000
Aide à la diversité de l'offre et la numérisation des salles de cinéma (aide sélective uniquement)	
Montant maximum numérisation ¹⁰	60 000
Montant maximum prime à la diversité de l'offre sans la numérisation	5 000

Notes

Les montants de l'aide sélective ne peuvent pas dépasser les 50% des coûts du projet (ou de la part suisse en cas de coproduction). Le montant de l'aide sélective cumulée avec des bonifications de l'aide liée au succès de l'OFC ne peut pas dépasser les 70% des coûts du projet (art. 7 al. 5 Ordonnance sur l'encouragement du cinéma, OECin). Sauf mention, ces montants maximaux sont valables pour l'aide sélective ainsi que pour l'aide liée au succès. Pour les films non destinés à l'exploitation en salle, la contribution à la réalisation de la Confédération ne peut dépasser le montant de la contribution du diffuseur télévisuel coproducteur.

1 – 5

Dans des cas exceptionnels et dûment motivés, le montant maximum pourra être porté aux montants suivants:

- 1 CHF 500 000
- 2 CHF 300 000
- 3 CHF 1 500 000
- 4 CHF 1 000 000
- 5 CHF 500 000

Pour l'appréciation de ces exceptions, il sera prêté attention au lien et à l'importance du projet pour la Suisse définis par les éléments suivants:

- Hauteur du financement étranger confirmé, en particulier les financements publics
- Hauteur du budget et possibilité de garantir la part suisse (production majoritaire et reconnaissance)
- En plus pour le point 4 le critère hauteur de la participation artistique et technique suisse est valable.

6

Les contributions sont accordées par festival. Les festivals éligibles figurent dans une liste à part. Renseignements auprès de l'OFC ou de Swiss Films. www.swissfilms.ch → Festivals & Promotion → Festivals & Markets → Guidelines for Festival Participation

7

Demandé par le producteur suisse. Max. 50% des frais justifiés sont pris en charge.

8

L'aide au démarrage ne peut excéder 125 francs par projection. Max. 50%, ou 70% (cumulés avec les bonifications de l'aide liée au succès), des frais justifiés sont pris en charge (calcul dégressif en fonction des entrées, dès 30 000 à 70 000 entrées baisse des montants alloués).

9

Demande de la distribution: max. 50%, ou 70% (cumulés avec les bonifications de l'aide sélective), des coûts avérés sont pris en charge (calcul dégressif en fonction des entrées, baisse des montants alloués entre 30 000 et 70 000 entrées).

10

Max. 50% des frais pour serveur et beamer.

En ce qui concerne le programme de numérisation des salles de cinéma, seules sont admises les entreprises de projection qui ont obtenu un avis positif en 2011 ou 2012. Ces entreprises de projection doivent cependant s'annoncer auprès de l'OFC d'ici le 31 mars 2014, s'ils souhaitent participer à la suite du programme. Les demandes pour un financement initial ne sont plus considérées.

Calendrier

Fiction

Tout type de demande pourra être traité à chaque séance.

Délais	Séances
03.01.2014	24.-26.02.2014
07.03.2014	28.-30.04.2014
02.05.2014	23.-25.06.2014
11.07.2014	03.-05.09.2014
03.10.2014	01.-03.12.2014

Documentaire

Tout type de demande pourra être traité à chaque séance.

Délais	Séances
03.01.2014	26.-28.02.2014
07.03.2014	23.-25.04.2014
02.05.2014	25.-27.06.2014
11.07.2014	01.-03.09.2014
03.10.2014	03.-05.12.2014

Animation

Tout type de demande pourra être traité à chaque séance.

Délais	Séances
03.01.2014	21.02.2014
07.03.2014	28.04.2014
02.05.2014	30.06.2014
11.07.2014	29.08.2014
03.10.2014	28.11.2014

Comité technique

Les séances n'ont lieu qu'en cas de besoin. Les délais indiquent la date ultime de convocation du comité.

Délais	Séances
15.01.2014	24.01.2014
19.02.2014	05.03.2014
12.03.2014	27.03.2014
23.04.2014	02.05.2014
21.05.2014	04.06.2014
25.06.2014	09.07.2014
20.08.2014	29.08.2014
17.09.2014	26.09.2014
22.10.2014	31.10.2014
12.11.2014	21.11.2014

Autres délais

Aide à l'exportation de films suisses:
31 mars, 30 juin, 1 septembre, 1 décembre

Aide au démarrage de films suisses avec réalisateur suisse:
Au plus tard un jour avant la sortie du film

Aide à la distribution art et essai:
Au plus tard un jour avant la sortie du film

Délais d'inscription aide liée au succès

Films et bénéficiaires:
Avant la sortie du film

Participation de longs-métrages et de courts-métrages à des festivals de film en 2014:
Jusqu'au 31 décembre de l'année de participation

Les films qui ont reçu une contribution de l'OFIC pour l'aide sélective à la production sont déjà pré-enregistrés à l'aide liée au succès. Certaines données comme la clé de répartition entre les bénéficiaires des mêmes catégories ainsi que les participations à des festivals sont en tout cas à annoncer à l'OFIC jusqu'à la fin de l'année respective.

Sous réserve de modification
Informations supplémentaires sous: www.bak.admin.ch

Info

Communication

La section cinéma informe régulièrement par sa newsletter de ses activités: mises au concours, rencontres de coproductions, coopération européenne, concours et prix, communiqués de presse, soutiens qu'elle accorde dans ses différents domaines d'activités, délais de dépôt etc. Vous pouvez vous abonner à ce service: www.bak.admin.ch/film → Actualités

Encouragement

Les régimes d'encouragement et l'ordonnance y correspondant se trouvent sur le site internet sous:
www.bak.admin.ch/film → Informations juridiques

Culture cinématographique

Vous trouvez les formulaires d'inscription dans le domaine de la culture cinématographique sous: www.bak.admin.ch/film → Promotion de la culture cinématographique

Contact

Pour toutes questions et informations générales concernant la section cinéma veuillez utiliser l'adresse e-mail suivante: cinema.film@bak.admin.ch

Pour toutes questions spécifiques concernant l'aide sélective, c'est-à-dire demandes, reconnaissances ou versements, veuillez utiliser l'adresse e-mail suivante: cinema.film@bak.admin.ch

Pour toutes questions spécifiques concernant l'aide liée au succès, c'est-à-dire inscriptions, modes de calcul, versements ou retrait des bonifications, veuillez utiliser l'adresse e-mail suivante: succes-cinema@bak.admin.ch

Contact MEDIA

Afin d'encourager la participation des professionnels du cinéma suisses à la formation continue européenne, l'Office fédéral de la culture et MEDIA Desk Suisse ont créé un fonds de soutien.

MEDIA Desk Suisse
Neugasse 6
CH-8005 Zürich
T + 41 43 960 39 29
F + 41 43 211 40 60
www.mediadesk.ch
info@mediadesk.ch

Office fédéral de la culture
Section cinéma
Hallwylstrasse 15
3003 Berne

T + 41 31 322 92 71
F + 41 31 322 57 71
cinema.film@bak.admin.ch

